

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 10 JUILLET 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Christian PÉREZ, vice-président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 26 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 26 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; M. Guy DENIER, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY Conseillers communautaires délégués
Date de convocation : 03/07/2014	Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, M. Vincent DEMESTER, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Brahim JLALJI (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 30 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Nicole THOREAU, Conseillers.
Date de publication : 17/07/2014	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE président procuration à Mme Brigitte Desveaux, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Catherine SEVALLE, M. Serge POISNET procuration à M. Michel SABATIER, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 27 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), M. Antoine GRAU (à partir de la 27 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), Vice-présidents ; M. Dominique GENSAC procuration à M. Jean-Marc SOUBESE, Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), M. David BAUDON, conseillers communautaires délégués,  Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU (jusqu'à la 26 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), Mme Nadège DÉSIR, procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Brahim JLALJI (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), M. Brahim JLALJI (jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), Mme Véronique LAFFARGUE (à partir de la 31 <sup>ème</sup> question sauf 54 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 30 <sup>ème</sup> question et 54 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN, Mme Salomé RUEL procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
	Secrétaire de séance : M. Jonathan KUHN

Le quorum étant atteint, et Monsieur le Président étant retenu par d'autres obligations, Monsieur Pérez, 1<sup>er</sup> vice-président, ouvre la séance à 17h10 et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur Jonathan Kuhn est désigné comme secrétaire de séance.

### **1-Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles ou sportives d'intérêt communautaire - Année 2014**

Depuis 2002, et suite à des demandes diverses des communes, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'aider au travers d'une subvention forfaitaire de 1 524 €, les manifestations d'initiative associative ou municipale s'inscrivant dans les domaines de l'animation, des loisirs, de la culture ou du sport, qui par leur nature ou envergure présentent un intérêt communautaire en participant à l'attractivité et au renforcement de l'identité des communes.

La manifestation doit être publique, et la commune doit apporter une contribution au moins égale à celle de la CdA.

Le choix de la manifestation est effectué sur avis ou proposition de la commune.

Cette aide est attribuée pour une seule manifestation.

Dans l'attente d'une réflexion en cours plus globale sur les aides susceptibles d'être accordées par la CdA aux communes sur la durée du mandat 2014-2020, Après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire ce fonds de soutien pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **2-Contentieux - APCMV et autres c / Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Modification du plan d'occupation des sols de Lagord - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 18 juin 2014 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, l'Association des propriétaires de Cottés Mailles et Varaize, la Société Dumas Henri Participations et Monsieur Henri DUMAS ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 portant approbation de la modification du plan d'occupation des sols de Lagord.

Les requérants contestent cette modification du plan d'occupation des sols en ce qu'elle permettrait la réalisation du Parc d'activités « Bas carbone » dans une zone présentant les caractéristiques d'un espace naturel.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **3-Commune de La Rochelle - Maison d'accueil et d'hébergement d'urgence temporaire et commune d'Aytré - Logement d'urgence - Contribution à leur réalisation**

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

L'Escale présente une demande de subvention pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la MAHUT (Maison d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence Temporaire) sur la commune de La Rochelle et pour la réalisation d'un logement d'urgence sur la commune d'Aytré.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
L'Escale	La Rochelle	Maison d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence Temporaire	21 places d'hébergement
L'Escale	Aytré	7 rue du colonel Fabien	1
TOTAL			22
TOTAL subv° L'Escale			91 600 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à L'Escale la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération MAHUT (22 places d'hébergement) à La Rochelle : 84 000 €
  - o opération 7 rue du colonel Fabien à Aytré (logement d'urgence) : 7 600 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour ces opérations.

Madame Soraya Ammouche-Milhiet, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 4-Commune d'Aytré - Production de logements sociaux par la société ERILIA - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La société Erilia présente une demande de subvention pour une opération sur la commune d'Aytré.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Erilia	Aytré	VEFA - Via Estrée	28
TOTAL subv° Erilia			212 800 €

Madame Thoreau s'inquiète de voir de nouvelles subventions attribuées à Erilia, relevant que sur la commune de Périgny, cette société n'a pas tenu ses engagements conventionnels.

Madame Fleuret-Pagnoux attire l'attention du conseil sur la nécessité de lui communiquer ces éléments afin qu'elle puisse s'adresser aux aménageurs qui ne respectent pas la réserve de 15 % de logements pour la commune, ou n'invite pas le maire à la commission d'attribution.

Madame Fleuret-Pagnoux ajoute que la production de logements sociaux est très importante depuis 2013, notamment pour permettre aux communes assujetties à la loi SRU et déficitaires de logements sociaux, d'atteindre leur quota. Elle indique par ailleurs travailler, pour 2015, à la refonte du règlement afin que la contribution varie selon le potentiel financier du bailleur.

Monsieur Pérez propose donc à la commune de Périgny de se rapprocher de Madame Fleuret-Pagnoux et précise que ce projet de règlement modifié sera préalablement examiné par le bureau communautaire avant d'être proposé au vote du conseil pour une application pour 2015.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la société Erilia la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Via Estrée à Aytré : 212 800 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 5-Commune d'Aytré - Production de logements sociaux par HABITAT 17 - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Habitat 17 présente une demande de subvention pour 2 opérations sur la commune d'Aytré.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Habitat 17	Aytré	Rue Pierre Loti - îlot R&S	64
	Aytré	Rue Courteras - Allée des Combes	20
TOTAL			84
TOTAL subv° H17			501 144 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à Habitat 17 les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Rue Pierre Loti, îlot R&S à Aytré : 381 824 €
  - o opération Rue Courteras - Allée des Combes à Aytré : 119 320 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Madame Mathilde Roussel s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 6-Communes d'Aytré et La Rochelle - Production de logements sociaux par la SA I3F - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA I3F présente une demande de subvention pour 2 opérations sur les communes d'Aytré et de La Rochelle.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
I3F	Aytré	VEFA - Allée des combes	12
	La Rochelle	3/5 av Dalmon	10
TOTAL			22
TOTAL subv° I3F			121 600 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la SA I3F la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Allée des combes à Aytré : 45 600 €
  - o opération 3/5 av Dalmon à La Rochelle : 76 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 7-Communes d'Aytré, Dompierre-Sur-Mer, La Rochelle et Périgny - Production de logements sociaux par l'Office Public de l'Habitat - Contribution

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour l'année 2014, 11 opérations de l'Office sur les communes d'Aytré, Dompierre, La Rochelle et Périgny, ont été présentées en Bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention. Ces 11 opérations contribuent à afficher à ce jour un total de 177 logements validés, pour un objectif initial de 150 logements à réaliser par l'Office en 2014.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
OPH	Aytré	VEFA - Eden - Avenue Edmond Grasset	32
	Dompierre	ZAC les chênes verts	24
	La Rochelle	Le Pertuis - Mireuil	18
	La Rochelle	VEFA - La grand'voile	13
	La Rochelle	VEFA - Iris à Tasdon	4
	La Rochelle	La Louisiane II - Rue Lemoyne d'Iberville (25 lgts déjà validés au CC de novembre 2010)	1
	La Rochelle	Charcot	4
	La Rochelle	St Eloi	20
	La Rochelle	Carré des sens	25
	La Rochelle	Foyer logement Léonce Vieljeux	30

	Périgny	VEFA - Lotissement les Gonthières - Rue Pierre de Ronçay	6
TOTAL			177
TOTAL subv° OPH			1 367 902 € + 485 000 € conv° d'obj

Monsieur Joubert demande si les logements ont bénéficié d'une bonification au titre de la HOE.

Madame Fleuret-Pagnoux répond que c'est le cas, rappelant que l'OPH a, bien avant que le parc privé ne se la voit imposer, prescrit la HOE pour ses logements.

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Eden, Avenue Edmond Grasset à Aytré : 272 448 € + 160 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération ZAC les chênes verts à Dompierre : 204 336 € + 120 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Le Pertuis à Mireuil, à La Rochelle : 153 252 € + 90 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération La Grand'Voile à La Rochelle : 110 682 € + 65 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Iris, Tasdon à La Rochelle : 34 056 € + 20 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération La Louisiane II - Rue Lemoyne d'Iberville (dont 25 des 26 logements que comprend l'opération ont été validés par le Conseil Communautaire du 25/11/2010) : 8 514 € + 5 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Charcot à La Rochelle : 30 400 € + 20 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération St Eloi à La Rochelle : 170 280 €
  - o opération Carré des sens à La Rochelle : 212 850 €
  - o opération de réhabilitation, Foyer logement Léonce Vieljeux à La Rochelle : 120 000 €
  - o opération Lotissement les Gonthières, Rue Pierre de Ronçay à Périgny : 51 084 € + 5 000 € au titre de la convention d'objectifs
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 8-Communes de La Rochelle, Périgny et Saint-Xandre - Production de logements sociaux par Atlantic Aménagement - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour 7 opérations sur les communes de La Rochelle, Périgny et Saint Xandre.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Atlantic Amén.	La Rochelle	Rue St Dominique	1
	La Rochelle	VEFA - Rue de Coureille	5

	Périgny	VEFA - La Moulinette - Grande Rue de Périgny	10
	Périgny	Les maisons du Puits	6
	St Xandre	ZAC	18
	St Xandre	ZAC	31
	St Xandre	Les Ardillères	7
TOTAL			78
TOTAL subv° AA			592 800 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Atlantic Aménagement les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Rue St Dominique à La Rochelle : 7 600 €
  - o opération Rue de Coureille à La Rochelle : 38 000 €
  - o opération La Moulinette - Grande Rue de Périgny à Périgny : 76 000 €
  - o opération Les maisons du Puits à Périgny : 45 600 €
  - o opération ZAC de St Xandre (18 logements) : 136 800 €
  - o opération ZAC de St Xandre (31 logements) : 235 600 €
  - o opération Les Ardillères à St Xandre : 53 200 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 9-Commune de La Rochelle - Production de logements sociaux par l'association Habitat et Humanisme - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

L'association Habitat et Humanisme présente une demande de subvention pour une opération sur la commune de La Rochelle.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Habitat et Humanisme	La Rochelle	Rue d'Amboise	2
TOTAL subv° Habitat et Humanisme			14 000 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Habitat et Humanisme la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Rue d'Amboise à La Rochelle : 14 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 10-Communes de La Rochelle et Salles-Sur-Mer - Production de logements sociaux par LA SA LE FOYER -Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA Le Foyer présente une demande de subvention pour 2 opérations sur les communes de La Rochelle et Salles sur Mer.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
SA Le Foyer - Vilogia	La Rochelle	VEFA - Le Winch	8
	Salles/mer	VEFA - Le Hameau du bois	9
TOTAL			17
TOTAL subv° Le Foyer			129 200 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA Le Foyer les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Le Winch à La Rochelle : 60 800 €
  - o opération Le Hameau du bois à Salles sur Mer : 68 400 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

### 11-Commune de Châtelaiillon-Plage - Production de logements sociaux par le CCAS - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La CCAS présente une demande de subvention pour une opération de réhabilitation sur la commune de Châtelaiillon-Plage.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
CCAS	Châtelaiillon-Plage	Résidence l'âge d'or	3
TOTAL subv° CCAS			12 000 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au CCAS de Châtelaiillon-Plage la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération de réhabilitation, résidence l'âge d'or à Châtelaiillon-Plage : 12 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

### 12-Commune de Puilboreau - Production de logements sociaux par DOMOFRANCE - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Domofrance présente une demande de subvention pour une opération sur la commune de Puilboreau.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Domofrance	Puilboreau	VEFA - Les Vignes Pourpres	62
TOTAL subv° Domofrance			471 200 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Domofrance la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Les Vignes Pourpres à Puilboreau : 471 200 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

### 13-Contrat urbain de cohésion social - Programmation 2014 - 2<sup>ème</sup> partie fonctionnement et investissement

#### 1) Fonctionnement :

Pour répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil communautaire du 27 février 2014 a attribué 833 300 € de subventions pour 122 actions en 1<sup>ère</sup> partie de la programmation 2014 en fonctionnement.

Cette 2<sup>ème</sup> partie de la programmation concerne les 9 actions présentées dans le tableau joint.

La CdA propose de soutenir ces actions pour un montant total de 58 400 €.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

Le montant engagé est ainsi de 891 700 € (1<sup>ère</sup> + 2<sup>ème</sup> partie de la programmation), soit la totalité de l'enveloppe prévisionnelle.

#### 2) Investissement :

Le Conseil communautaire du 27 février 2014 avait attribué 41 700 € de subventions pour 5 actions en investissement.

Cette 2<sup>ème</sup> partie de la programmation concerne les 8 actions présentées dans le tableau joint.

Le montant en investissement pour cette 2<sup>ème</sup> partie de la programmation est donc porté à 128 300 €, pour un montant de 170 000 € (1<sup>ère</sup> + 2<sup>ème</sup> partie de la programmation) sur une enveloppe prévisionnelle de 275 000 €.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement et en investissement (conformément aux tableaux joints),
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Madame Lacoste informe, que suite à une demande des membres du bureau communautaire, un catalogue des actions éligibles au titre du CUCS sera réalisé et transmis aux communes.

Madame Soraya Ammouche-Milhiet, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

N°	Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques ACSE	Quartier	N/R	Total dossiers déposés 2013	Subv° proposées 2013 État	Subv° proposées 2013 CdA	Total dossiers déposés 2014	Ddes subvent° 2014		Subv° proposées 2014 État	Subv° proposées 2014 CdA
										Etat	CdA		
13 bis	APAPAR	Accompagnement de publics étrangers fragilisés vers la nationalité française	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				5 000	1 500	3 500	1 326	1 400
24	CDIJ	Passeports loisirs jeunes	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	161 500	4 000	5 000	168 600	8 000	10 000	4 000	5 000
43 bis	Centre social St Eloi-beauregard	Rénovation de 2 transformateurs ERDF	Citoyenneté	St Eloi	N				2 880		2 000	0	2 000
52 bis	Centre social VLS	Rénovation de 2 transformateurs ERDF	Citoyenneté	VLS	N				6 600	0	2 000	0	2 000
81 bis	L'escale	Chantier d'insertion Planète Sésame	l'Accès à l'emploi et développement économique	VLS	N				211 229	0	15 000	0	15 000
84 bis	Maison de quartier de Port neuf	Développement commercial et communication des chantiers "remise à flots"	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	N				31 444	0	15 000	0	15 000
85 bis	Mission Locale	Renforcer l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	N				23 363	0	15 000	0	15 000
		<b>TOTAL CUCS</b>				<b>161 500</b>	<b>4 000</b>	<b>5 000</b>	<b>449 116</b>	<b>9 500</b>	<b>62 500</b>	<b>5 326</b>	<b>55 400</b>
<b>DOSSIERS HORS GEOGRAPHIE PRIORITAIRE</b>													
128 bis	Angoul'loisirs	Rénovation d'un transformateur ERDF	Citoyenneté	Angoulins	N				3 500	0	2 000	0	2 000
132 bis	Centre social St Xandre	Rénovation d'un transformateur ERDF	Citoyenneté	St Xandre	N				1 150	0	1 000	0	1 000
		<b>TOTAL HORS CUCS</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 650</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL DES DEMANDES</b>			<b>161 500</b>	<b>4 000</b>	<b>5 000</b>	<b>453 766</b>	<b>9 500</b>	<b>65 500</b>	<b>5 326</b>	<b>58 400</b>

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes et CCAS)	Demande CDA 2014	Subv CDA proposée	Auto financement	Part CDA en % sur le total de l'action	dont ...					
							Région	CG	CAF	Commune	Subv Etat	Autres
CCAS d'Aytré	Achat de matériel pour la réalisation de l'action "un certain regard : Pierre Loti filmé par ses habitants"	2 550 €	1 200 €	1 200 €	1 350 €	47%						
CCAS d'Aytré	Achat de matériel pour la création d'un jardin communautaire partagé	4 917 €	1 900 €	1 900 €	1 217 €	39%	1 000 €					800 €
CS LE PERTUIS	Achat de mobilier pour la ludothèque	90 000 €	30 000 €	30 000 €		33%		10 000 €	25 000 €	25 000 €		
CS VLS	Achat jeux et jouets	15 000 €	12 000 €	12 000 €	3 000 €	80%						
Horizon Habitat Jeunes	Espace et.....co : un lieu de vie, d'échanges, de construction d'avenir au cœur de Mireuil	63 152 €	31 576 €	31 500 €	12 630 €	50%			5 282 €			13 664 €
OPH / CS VLS	Travaux d'agrandissement pour la banque Alimentaire de VLS	50 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €	60%				10 000 €		
Régie de quartiers diagonales	Achat de matériel	28 913 €	11 762 €	11 700 €	11 382 €	41%						5 769 €
VILLE DE LR	Achat d'un support d'exposition 13/18 et de 2 supports d'exposition 9/13	14 865 €	10 000 €	10 000 €		67%					4 865 €	
<b>TOTAL des demandes</b>		<b>269 397 €</b>	<b>128 438 €</b>	<b>128 300 €</b>	<b>39 579 €</b>		<b>1 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>30 282 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>4 865 €</b>	<b>20 233 €</b>

L'enveloppe accordée au BP 2014 pour les investissements CUCS est de 275 000 €

#### **14-Association « Initiative Charente-Maritime » - Adhésion, cotisation et désignation d'un représentant**

L'association Initiatives Charente-Maritime (anciennement Charente-Maritime Initiatives) abonde par des prêts d'honneur de 12 000 € à 40 000 €, à taux zéro, les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises en complément de prêts bancaires.

Elle est financée à hauteur de 45 000 € par le Département pour un budget annuel prévisionnel de fonctionnement de 120 000 €, le reste du budget étant apporté par les collectivités locales du département, les cotisations d'entreprises et des organismes consulaires, la Caisse des Dépôts et Consignations, et du mécénat bancaire.

La CDA a fait partie des membres fondateurs de l'association et siège à son conseil d'administration. Elle a adhéré à l'association et abondé au fond de prêts d'honneurs pour la création d'entreprise, sur la base d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants jusqu'en 2005 puis sur la base d'une cotisation forfaitaire jusqu'en 2012.

Considérant que 40 % des entreprises aidées par l'association Initiatives Charente-Maritime sont implantées dans la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que les entreprises du territoire rochelais ont été soutenues à hauteur de plus de 1,8 millions d'€ depuis 1997,

Considérant que les cibles d'entreprises visées par l'association sont cohérentes avec les actions de la Communauté d'Agglomération (pépinières, accompagnement à la levée de fonds),

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à hauteur de la cotisation demandée, soit 15 000 € pour l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques,
- de désigner un élu pour représenter la CdA au conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Madame Soraya Ammouche-Milhiet, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

La candidature de monsieur Jean-Luc Algay est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Jean-Luc Algay, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'association « Initiative Charente-Maritime ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **15-Partenariat CdA La Rochelle & CRITT agro-alimentaire Poitou-Charentes sur la période 2014-2016 - Convention**

Le Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Agro-Alimentaire Poitou-Charentes a été créé en 1989 par les acteurs régionaux de l'agro-alimentaire, dans l'objectif d'aider et de valoriser les entreprises de ce secteur. En 2014, le CRITT Agro-Alimentaire Poitou-Charentes, association indépendante, réunit près de 200 adhérents et contribue significativement au développement des activités des entreprises agro-alimentaires locales.

Les missions d'appui aux projets d'innovation et de développement technologique des entreprises proposées par le CRITT Agro-Alimentaire Poitou-Charentes couvrent les domaines suivants :

- l'innovation produit ;

- la qualité et la sécurité des aliments, pour renforcer la confiance des consommateurs ;
- l'environnement, l'éco-conception des produits ;
- les nouvelles technologies, les process et la performance industrielle ;
- la nutrition-santé par la prise en compte de la valeur nutritionnelle tout au long de la chaîne alimentaire, depuis la production jusqu'au consommateur ;
- Le développement de la compétitivité des entreprises, en se basant sur la valorisation des hommes et de leurs savoir-faire.

Les PME et les centres de compétences locaux sont plus particulièrement mobilisés avec l'appui du CRITT Agro-Alimentaire dans le domaine porteur de la Nutrition- Santé.

Le CRITT Agro-Alimentaire Poitou-Charentes est très impliqué dans des démarches de soutien actif aux projets d'innovation des entreprises, ces dernières étant très dynamiques dans ce domaine puisque l'agro-alimentaire est le premier secteur innovant en région Poitou-Charentes. Près de 75% de ces projets sont accompagnés par le CRITT. Sur le territoire de la CDA de La Rochelle, les interventions du CRITT ont bénéficié en particulier en 2013 à près de 50 entreprises et centres de compétences présents, l'ensemble de ces acteurs représentant un effectif de près de 1 750 emplois directs et environ 350 Millions d'Euros de chiffre d'affaires.

Le CRITT Agro-Alimentaire Poitou-Charentes engage pour la période 2014-2016 un nouveau programme d'actions d'appui à la filière agro-alimentaire du territoire.

Ce programme se base sur trois axes :

- axe 1 : le programme de soutien technique aux innovations en nutrition-santé,
- axe 2 : l'organisation des Journées Aliments & Santé à La Rochelle,
- axe 3 : le développement d'actions partenariales avec la CDA de La Rochelle en matière d'animation territoriale et de développement de la filière.

Dans la continuité des actions menées jusqu'à aujourd'hui et compte tenu des résultats obtenus, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CDA de La Rochelle et le CRITT Agro-alimentaire sur un engagement triennal.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser au CRITT Agroalimentaire Poitou-Charentes la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de ses missions d'appui à la filière agro-alimentaire pour la période 2014 à 2016 pour un montant total de 100 000€, à raison de 35 000 € en 2014, 30 000 € en 2015 et 35 000 € en 2016,
- d'inscrire ces dépenses au budget du développement économique sur les années 2015 et 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **16-Partenariat CdA La Rochelle & pôle aliments et santé sur la période 2014-2016 - Convention**

Créé en 2007 à partir d'une initiative conjointe de la CDA et du CRITT Agro-Alimentaire Poitou-Charentes, le Pôle Aliments & Santé s'est fondé en association à part entière. Il est depuis 2011 reconnu Grappe d'Entreprises par l'Etat suite à l'appel à projets organisé par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR).

Le Pôle Aliments & Santé cible une stratégie de développement collectif des industries agro-alimentaires sur le thème transversal de l'alimentation-santé. Toutes les actions du Pôle Aliments & Santé sont réalisées dans le but de faciliter les transferts de savoir-faire et de compétences, de mutualiser les moyens pour permettre aux entreprises agro-alimentaires de stimuler et d'optimiser leur capacité d'innovation. Ses interventions couvrent les domaines suivants :

- veille prospective et stratégique
- détection et ingénierie de projets collaboratifs
- création, promotion d'outils d'aide à l'innovation
- communication, développement de partenariat

Le Pôle Aliments & Santé souhaite poursuivre sur la période 2014 à 2016 le développement des actions et activités initiées auprès de ses adhérents depuis sa création. Ce programme s'articule autour de 2 axes :

- axe 1 : soutien aux innovations collaboratives en nutrition-santé
- axe 2 : animation et appui au déploiement de la filière laboratoire d'analyses

Dans la continuité des actions menées jusqu'à aujourd'hui et compte tenu des résultats obtenus, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CDA de La Rochelle et le Pôle Aliments et Santé dans le cadre d'un engagement triennal, sur la période 2014-2016.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser au Pôle Aliments et Santé la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de ses missions d'appui à la filière agro-alimentaire pour la période 2014 à 2016 pour un montant total de 45 000€, à raison de 15 000 € en 2014, 15 000 € en 2015 et 15 000 € en 2016,
- d'inscrire ces dépenses au budget du développement économique sur les années 2015 et 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur Algay indique que des observatoires et indicateurs seront mis en place dans le cadre des partenariats avec le CRITT agro-alimentaire et le pôle aliment et santé. Il s'engage à présenter, dans un an, aux membres du conseil communautaire, l'évolution et l'état des travaux réalisés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **17-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne neuve - Cession d'une parcelle à la SA COLAS**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur Hervé LE BOUC PDG, représentant la SA COLAS a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, pour étendre et réorganiser sur site son agence de Dompierre-sur-Mer.

Le projet consiste à réaménager le site, réorganiser les flux de véhicules et réaliser une extension des bureaux et permettre ainsi le regroupement d'agences. L'agence COLAS de Dompierre comptera à terme 150 salariés.

La parcelle proposée pour ce projet, est en cours de création elle est issue des parcelles cadastrées ZD n°1(p) et porte sur une surface de 2 119 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 80 522 € HT, (sous réserve de bornage définitif) payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SA COLAS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 80 522 € HT (sous réserve du bornage définitif), frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **18-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne neuve - Cession d'une parcelle à la SCI DOMPIERRE AUTO pour le compte de la SARL LCE**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur Jimmy VINCENT, représentant la SCI DOMPIERRE AUTO a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de créer une carrosserie écologique spécialisée dans le débosselage à l'enseigne LCE.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 480 m<sup>2</sup>, comprenant une zone de bureaux, un atelier et une station lavage. La société LCE va créer 3 emplois à court à terme.

La parcelle proposée pour ce projet, est en cours de création elle est issue des parcelles cadastrées ZD n°6(p), n°23(p) et n°93 (p) et porte sur une surface de 2 688 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 102 144 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI DOMPIERRE AUTO ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 102 144 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **19-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne neuve - Cession d'une parcelle à la SCI MONJAC pour le compte de la société LOISIR HABITAT TRAVAUX**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur Samuel FRADIN, représentant la SCI MONJAC a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son entreprise LOISIR HABITAT TRAVAUX spécialisée dans la vente et la pose de clôtures. L'entreprise est actuellement implantée en location dans la zone de Beaulieu à Puilboreau, dans des locaux commerciaux devenus inappropriés.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 360 m<sup>2</sup>, comprenant une zone de bureaux, un local de stockage et un show-room. La société LOISIR HABITAT TRAVAUX emploie actuellement 5 salariés, le projet permettra la création d'un emploi à terme.

La parcelle proposée pour ce projet, est en cours de création elle est issue des parcelles cadastrées ZD n°1(p) et n°2 (p) et porte sur une surface de 1 044 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 39 672 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI MONJAC ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 39 672 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Monsieur Henri Lambert, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

## **20-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne neuve - Cession d'une parcelle à la société SOCOBAT**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur José RIBEIRO, représentant la SARL SOCOBAT a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son entreprise de maçonnerie générale et travaux de gros œuvre actuellement implantée en location dans la même zone depuis 9 ans.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 370 m<sup>2</sup>, comprenant une zone de bureaux, un local de stockage intérieure et extérieure. La société SOCOBAT compte actuellement 9 salariés.

La parcelle proposée pour ce projet, est en cours de création elle est issue des parcelles cadastrées ZD n°4(p), n°5(p) et n°6(p) porte sur une surface d'environ 995 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 37 810 € HT, (sous réserve de bornage définitif) payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL SOCOBAT ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 37 810 € HT (sous réserve du bornage définitif), frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

## **21-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne neuve - Cession d'une parcelle à la SC N.N pour le compte de la société NAFRECHOUX PLOMBERIE**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur Nicolas NAFRECHOUX, représentant la SC N.N a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son entreprise de plomberie « NAFRECHOUX PLOMBERIE ». L'entreprise est actuellement implantée en location à SAINT XANDRE, dans des locaux devenus inappropriés.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 200 m<sup>2</sup>, comprenant une zone de bureaux, un local de stockage.

La parcelle proposée pour ce projet, est en cours de création elle est issue des parcelles cadastrées ZD n°3(p), n°4 (p) et n°5(p) et porte sur une surface de près de 800 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 30 400 € HT, (sous réserve du bornage définitif), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SC N.N ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 30 400 € HT, (sous réserve du bornage définitif), frais d'acte et de géomètre en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Monsieur Caron se félicite de voir s'implanter des artisans et non pas des industriels sur cette zone qui va de surcroît générer activités et emplois.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

## **22-Elimination des Déchets non ménagers - Redevance spéciale - Tarifs 2015**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en date du 17 décembre 2004 a institué une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

L'ensemble des coûts de la redevance spéciale sont basés sur les indices de prix des différentes prestations de service : collecte, tri et valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Comme les années précédentes, il convient de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2015.

- Gros producteurs de déchets non ménagers exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TYPES	COUTS Collecte	augmentation	COUTS Traitement	augmentation	COUT des bacs roulants	augmentation
	€ / litre	%	€ / litre	%	€ / litre / an	%
ordures ménagères résiduelles	0,0113	0,1	0,0148	0	0,085	0,1
collecte sélective	0,0076	0,1	0,0126	0	0,085	0,1

- Exploitants de terrains de camping

✓ Pleine saison (du 01/07 au 31/08)

Coût emplacement par semaine	2,608€	Augmentation	0,08%
------------------------------	--------	--------------	-------

✓ Demi-saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 14/09)

Coût emplacement par semaine	1,269 €	Augmentation	0,08%
------------------------------	---------	--------------	-------

✓ Basse saison (du 01/01 au 31/05 et du 15/09 au 31/12)

Coût emplacement par semaine	0,609 €	Augmentation	0,08%
------------------------------	---------	--------------	-------

Ces tarifs qui auront comme prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront révisés annuellement et s'appliqueront au nombre d'emplacements tel qu'il ressort du dernier arrêté d'autorisation d'exploitation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la nouvelle tarification telle qu'indiquée ci-dessus relative à l'élimination des déchets non ménagers ainsi que les modalités de son application.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

### 23-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exploitants de terrains de camping - Exonération pour l'année 2015

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en date du 17 décembre 2004 a institué une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

Considérant que dès lors qu'il a été institué, une redevance spéciale à laquelle sont assujetties les exploitants de terrains de campings tels qu'indiqués dans le document ci-annexé, il est proposé de les exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de la TEOM pour l'année 2015 les exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale figurant sur la liste ci-dessous :

Commune	Exploitant	Adresse
Angoulins sur Mer	Camping LA PLATERE	Route de la Platère
Angoulins sur Mer	Camping LES CHIRATS	Route de la Platère BP 20
Aytré	Camping LES SABLES	Chemin du Pontreau
Châtelaiillon-Plage	Camping L'ABBAYE	79 avenue d'Angoulins

Châtelaiillon-Plage	Camping L'OCEAN	Avenue d'Angoulins
Châtelaiillon-Plage	Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES	Avenue d'Angoulins
Châtelaiillon-Plage	Camping LES PINS	47 bd Clemenceau BP 68
Châtelaiillon-Plage	Camping LES CYPRES	bd Clemenceau BP 68
Châtelaiillon-Plage	Camping PORT PUNAY	Allée Bernard Moreau
Dompierre sur mer	Camping Le VERGER	Rue J.P Pigot
Esnandes	Camping Municipal MISOTTES	46 rue de l'Océan
L'Houmeau	Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU	Rue des Sartières
Lagord	Camping LES TROIS LYS	Avenue du Clavier
Lagord	Camping Municipal LE PARC	Rue du Parc
Puilboreau	Camping BEAULIEU	Rue de Treuil
La Rochelle	Camping Municipal DE PORT NEUF	Bd Aristide Rondeau
La Rochelle	Camping Municipal LE SOLEIL	Avenue Michel Crépeau
Saint Vivien	Camping Le Moulin de la pierre	Le pont de la Pierre
Salles sur Mer	Camping Municipal LE MOULIN	Route du Moulin

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

#### 24-Marché de traitement des refus de tri - Autorisation de signature

Les déchets recyclables collectés auprès de l'ensemble des usagers de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sont transportés au centre de tri ALTRIANE afin d'y être triés par la société SITA, titulaire du marché d'exploitation.

Depuis le démarrage du site en 2011, les tonnages entrants et réceptionnés de ces déchets ont évolué d'une manière très importante (11 700 tonnes en 2011, 16 750 tonnes en 2013).

Les refus de tri, qui sont évacués vers l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour y être incinérés puisqu'ils ne présentent aucune possibilité de valorisation, connaissent une augmentation symétrique des tonnages.

Ces refus de tri ont un pouvoir calorifique beaucoup plus important que les ordures ménagères traditionnelles, et peuvent donc générer des difficultés particulières de combustion. L'augmentation du volume de ces déchets présente en l'espèce trop de contraintes techniques à l'Unité de Valorisation Energétique.

Il est donc proposé de confier l'élimination de la partie excédentaire des refus de tri à un opérateur, par la dévolution d'un marché de prestation de service attribué après une procédure d'appel d'offres ouvert à mener selon les articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par les services.

Pour une durée de 3 ans, ce marché est estimé à un montant total de 450 000 € HT.

Monsieur Joubert s'interroge sur les obligations de la DSP pour ces refus, au regard du montant important que la CdA doit payer pour leur prise en charge.

Monsieur Seigneurin ne comprend pas pourquoi des refus de tri existent alors que la lecture du rapport annuel des déchets mentionne leur diminution. Par ailleurs, il demande pourquoi ces déchets, au fort pouvoir calorifique, ne rejoignent pas les ordures ménagères pour suivre le circuit normal d'incinération.

Monsieur Demester demande s'il ne serait pas moins onéreux de traiter ces déchets en interne.

Monsieur Soubeste trouve paradoxal de devoir payer un traitement de déchets qui pourraient être triés en amont.

Monsieur Gervais ajoute que la réflexion doit se situer en amont et notamment au niveau des filières et de leur traitement.

Monsieur Perrin s'étonne et trouve paradoxal que l'on ne puisse incinérer ces déchets sous prétexte d'un pouvoir calorifique trop élevé, car les problèmes d'incinération des ordures ménagères sont liés généralement à un PCI trop faible au point qu'il puisse être nécessaire d'injecter du fioul pour leur bonne incinération.

Madame Desveaux espère que ces échanges et les travaux qui en suivront seront exploités lorsqu'il s'agira de débattre du sujet de l'incinération. Elle craint que l'engagement de la CdA sur 3 ans sur la base d'un prix forfaitaire lui soit préjudiciable dans la mesure où on peut espérer une baisse des tonnages refusés à l'avenir. Madame Desveaux demande s'il ne serait donc pas envisageable de réduire la durée de ce marché à un an et de le prévoir à bons de commande.

Monsieur Caron répond que l'incinération demeure privilégiée à l'enfouissement, mais les fours ne peuvent accueillir davantage de tonnage au risque d'être endommagés. Ensuite, la gestion en interne suppose un stockage, ce qui n'est pas envisageable en termes de salubrité. Enfin, il note que le PLPD en cours devrait répondre aux questions relatives à l'optimisation du tri en amont et des filières.

Après vérification, Monsieur Pérez propose de réduire la durée de ce marché à un an, au lieu de trois, et pendant cette année, de prendre en compte toutes les remarques évoquées afin de proposer une solution adéquate.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sur un an et un montant estimé de 150 000 €.

Votants : 74

Abstentions : 2 (messieurs Patrice Joubert et Jean-Claude Morisse)

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. CARON

#### **25-Commune de Lagord - Renouvellement des réseaux de la rue des maraîchers - Constitution Groupement de Commandes avec la commune de Lagord et le Syndicat des Eaux (SDE) de Charente-Maritime - Signature des marchés à intervenir**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit procéder au renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées qui desservent la rue des Maraichers sur la commune de Lagord.

La commune de Lagord doit pour sa part restructurer le réseau d'assainissement pluvial et le Syndicat des Eaux (SDE) de la Charente Maritime doit, quant à lui, assurer le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

La réalisation des travaux par un seul et même prestataire permet de :

- simplifier les démarches administratives,
- optimiser les coûts,
- faciliter la réalisation en évitant toute co activité,
- limiter les gênes auprès des riverains.

Cela peut se faire par la constitution d'un groupement de commandes entre la CdA, la commune de Lagord et le SDE, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention à établir entre ces trois membres désigne la CdA coordonnateur du groupement, qui, à ce titre, sera chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- de signer et notifier le ou les marchés publics,
- de transmettre aux membres du groupement une copie du ou des marchés,
- d'assurer le conseil administratif aux membres du groupement dans l'exécution du ou des marchés.

Cette convention précise également que les membres du groupement exécuteront techniquement et financièrement le ou les marchés, chacun pour ce qui le concerne et en s'assurant de la bonne exécution.

La convention définit la durée du groupement qui prendra fin à la réception des travaux et prévoit que la Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur.

Le montant total des travaux est évalué à 830 000 € HT, la part de la CdA étant estimée à 450 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande avec la commune de Lagord et le SDE pour les travaux de renouvellement des réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le ou les marchés qui en résulteront.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **26-Commune de La Jarrie - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°3 - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone**

La Commune de La Jarrie a approuvé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 juillet 2006. Depuis, le PLU a fait l'objet de deux modifications approuvées par les délibérations du 26 février 2008 et du 26 mai 2011. Une révision allégée du PLU a été engagée par le conseil communautaire par délibération du 27 février 2014 ayant pour objet unique la réduction d'une partie de la zone définie comme naturelle, zone Ne, et consistant plus spécifiquement à :

- déclasser une partie de la zone Ne, pour l'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par la commune. Ce secteur d'un hectare est reclassé en zone AUa,
- renommer la zone Ne sur le secteur de la Providence et uniquement dans le périmètre du projet d'équipement socio culturel (2,89 ha) en zone urbaine, de type UL, dédiée aux équipements de loisirs.

Le projet de PLU révisé a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 5 juin 2014.

Depuis l'approbation du PLU, la commune a urbanisé 12,6 hectares afin de développer son bourg et souhaite à présent définir et mettre en œuvre les conditions permettant d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée 1AU pour permettre l'aménagement d'un équipement commercial de type moyenne surface, à proximité du centre ancien et de son noyau commerçant.

Le supermarché présent sur la commune se trouve dans le centre du bourg, entre la rue des écoles et la rue du chemin vert. Il occupe une parcelle de 6500 m<sup>2</sup>, dont la surface et la configuration rend toute évolution ou extension impossible sur place. Or, le maintien d'une surface commerciale dans le bourg constitue un enjeu majeur pour l'attractivité locale de la commune.

Une parcelle, classée 1AU dans le PLU, libre de toute construction et d'une surface de 16 000 m<sup>2</sup> se trouve à moins de 100 m du supermarché actuel. Elle est actuellement en vente. Aucune autre parcelle de cette superficie, ou d'une superficie suffisante (environ 8 000 à 9 000 m<sup>2</sup>) pour accueillir un équipement de ce type n'est disponible dans le centre de la Jarrie. Les capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas de répondre à la demande.

Il s'agit là d'une opportunité importante pour l'attractivité de la commune et la qualité de son offre commerciale.

Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir une partie de cette zone à l'urbanisation, et non sa totalité, afin de permettre la réalisation de cet équipement commercial.

L'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) garantissant la qualité du projet ainsi que sa bonne intégration dans le tissu environnant et ses interactions avec les zones habitat environnantes et le projet d'équipement socio culturel projeté au sud et faisant l'objet de la révision allégée du PLU susvisés, prévu dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Aussi, Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13-1,  
Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA),  
Vu le PLU de la commune de La Jarrie opposable,

Considérant que la parcelle AN0389 est actuellement en vente, qu'elle constitue une opportunité majeure pour le développement et le maintien d'une offre commerciale de qualité dans le cœur de bourg de la Jarrie,

Considérant que les capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées de la commune ne permettraient pas de répondre de manière optimale aux besoins de l'équipement commercial puisqu'aucune autre parcelle de taille suffisante n'est disponible dans le tissu existant et urbanisé de la commune,

Considérant que le projet fait l'objet d'un encadrement par le biais d'une orientation d'aménagement dans le projet de PLU à modifier,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU et son passage en AUxd, au regard des faibles capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et de l'impossibilité de réaliser un équipement commercial de cette dimension,
- d'attester de la faisabilité opérationnelle d'un projet d'urbanisme commercial dans cette zone par le fait de pouvoir maintenir une surface commerciale dans le centre bourg,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Madame Desveaux sollicite les vice-présidents en charge de l'urbanisme et du développement économique afin qu'ils puissent poursuivre la démarche engagée relative à la réalisation d'un schéma d'aménagement commercial commun aux 3 Scot. Cette démarche devrait en effet permettre de convenir d'une politique conjointe et d'aller vers un document d'aménagement commercial commun.

Madame Desveaux rappelle également les prescriptions alors envisagées : priorité aux commerces de proximité, refus de créer une nouvelle zone commerciale dans l'agglomération, maintien des enveloppes foncières existantes ou tout du moins interdiction de mutation de zones industrielles en zones commerciales, et principes qualitatifs en matière de développement durable. Elle souhaiterait que ses collègues y portent une vigilance toute particulière.

Monsieur Vatré déclare que cette question a justement été abordée ce jour en groupe de travail, et qu'il est prévu de travailler dans l'esprit des principes évoqués en menant en parallèle une réflexion sur le territoire.

Madame Lafougère approuve ces propos, relevant que le maintien des commerces de proximité dans les petites communes leur coûte très cher.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

## **27-Marchés de maintien opérationnel, assistance, évolution des logiciels et équipements liés de gestion des services de transport public - Autorisation de signature**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a acquis plusieurs logiciels qu'elle a mis à la disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) qui exploite le réseau de transport public et qui sont indispensables à la gestion des services. Ils se doivent donc d'être en bon état de fonctionnement et performants.

La maintenance préventive et curative, le maintien opérationnel de ces outils ainsi que leur développement, suppose le recours régulier aux concepteurs.

Si la maintenance préventive et curative des logiciels et équipements incombe à la RTCR conformément à ses obligations inscrites au Contrat d'Objectifs, le maintien opérationnel, l'évolution et le développement de ceux-ci, qui constituent des investissements, sont à la charge de la CdA.

Les logiciels et les équipements concernés sont :

- le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) acquis auprès de la société SPIE SUD-EST destiné à la gestion des autobus en temps réel,
- le système billettique acquis auprès de la société VIX TECHNOLOGY,
- le système de priorité des autobus aux feux tricolores acquis auprès de la société COMATIS.

C'est pourquoi une convention de groupement de commandes a été signée entre la CdA et la RTCR suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

De plus, les prestations ne peuvent être effectuées que par les sociétés SPIE SUD-EST, VIX TECHNOLOGY et COMATIS éditrices des logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En foi de quoi, après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2014, des marchés ont été rédigés en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, conformément aux attestations fournies par les sociétés VIX TECHNOLOGY, SPIE SUD-EST et COMATIS, ces prestations ne peuvent être confiées à d'autres opérateurs.

Ces marchés étant à bons de commandes conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, des bordereaux de prix unitaires reprenant toutes les interventions et prestations possibles ont été établis.

Les prestations comprennent à minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants annuels estimatifs sont les suivants :

- pour la société SPIE SUD-EST : minimum 44 000€ HT, maximum 120 000€ HT
- pour la société VIX TECHNOLOGY : minimum 22 400€ HT maximum 60 000€ HT
- pour la société COMATIS : minimum 9 500 € HT maximum 20 000 € HT

En fin, les marchés sont conclus pour les durées ci-après :

- 4 fois 1 an pour les sociétés SPIE SUD-EST et COMATIS,
- 2 fois 1 an pour la société VIX TECHNOLOGY, en raison du renouvellement du système billettique dans son intégralité planifié pour 2016.

La commission d'appel d'offres a décidé l'attribution de ces marchés lors de sa séance du 23 juin 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés SPIE SUD-EST, VIX TECHNOLOGY et COMATIS.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **28-Accords cadres mono-attributaires pour l'achat de serveurs et fournitures associés - Autorisation de signature**

Afin de permettre l'achat de serveurs et de fournitures associées pour ses besoins, la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans la fourniture de matériels de stockage et de serveurs.

Les accords cadres précédent étant arrivé à leur terme, il convenait de lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation d'accords-cadres mono-attributaire d'une durée d'un an reconductibles deux fois

La prestation est répartie en 2 lots :

Lot n°1 : Achats de serveurs

Les montants pour chaque année sont les suivants :

- montant minimum 10 000 € HT
- montant maximum 150 000 € HT

Lot n°2 : Achat de stockage et de fournitures associées.

Les montants pour chaque année sont les suivants :

- montant minimum 5 000 € HT
- montant maximum 150 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 juin 2014 a décidé d'attribuer les accords cadres mono-attributaires aux entreprises suivantes :

- lot n°1 : société DSMI
- lot n°2 : société DSMI

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadres ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **29-Marché de fourniture de services de téléphonie mobile transmission de voix données pour équipements mobiles - Autorisation de signature**

Afin de pouvoir établir des communications voix ou données avec des terminaux mobiles de type clé 3G/4G, tablettes, ordinateurs portables..., la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans les réseaux de téléphonie mobile.

Le marché à bons de commande actuel allant atteindre son montant maximum, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La prestation est composée d'un seul lot.

Estimée à un montant annuel de 60 000€ H.T., elle fera l'objet d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les montants pour chaque année sont les suivants :

- minimum de 25 000 euros H.T.
- maximum de 110 000 euros H.T.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **30-Transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste de chauffeur du médiabus relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique au sein de la Médiathèque Michel Crépeau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de chant et technique vocale à temps non complet (16/20<sup>ème</sup>) en temps complet ;
- Transformation d'un poste de gestionnaire de procédures RH relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial ;
- Transformation d'un poste de gestionnaire administrative relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial au sein du service affaires juridiques et immobilières ;
- Transformation d'un poste de responsable de l'action culturelle au conservatoire de musique et de danse relevant du cadre d'emploi d'attache territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement ;

- Transformation d'un poste de responsable d'axe au sein de la médiathèque relevant du cadre d'emploi d'assistant de conservation en un emploi relevant du cadre d'emploi de bibliothécaire.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emploi telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### 31-Budgets assainissement - développement économique - Prêt n° 70010962097 - Réaménagement marge auprès de la caisse régionale du crédit agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

Dans le cadre d'une gestion active de la dette de l'agglomération, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente - Maritime Deux - Sèvres est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un réaménagement du taux concernant un prêt réalisé en 2012 dans le cadre du programme d'emprunts des budgets Assainissement et Développement Economique.

Actuellement, ce prêt est indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 3,63%. Cette marge étant relativement élevée, le Crédit Agricole propose un réaménagement du taux : EURIBOR 3 mois + marge 1,70% avec maintien de la durée résiduelle.

Ce réaménagement permet un gain sur les intérêts de l'ordre de 270 000 € sur la durée restante du prêt.

Les nouvelles caractéristiques de financement sont les suivantes:

	Situation actuelle	Réaménagement proposé	Variations
Capital restant dû au 11/07/2014	1 863 389,38€	1 863 389,38€	
Durée résiduelle (en mois)	159	159	
Montant prochaine échéance*	45 329,88€	40 163,72€	-5 166,16€
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux du prêt	Eur 3M+3,63%	Eur 3M+1,70%	-1,93%
Type de taux	variable	variable	
Frais de dossier		2 795,08€	
Coût total au	2 402 483,11€	2 131 473,39€	-271 012,65€

\*Selon taux EURIBOR 3 Mois actuel (- 0,21% - 23/06/2014)

Ce réaménagement de taux est exonéré de toutes indemnités financières et de gestion. Le calcul des intérêts sur les prochaines échéances, prendra en compte l'impact du nouveau taux au prorata temporis.

Les autres dispositions prévues au contrat de prêt n° 70010962097 restent inchangées.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter ce réaménagement
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du contrat de prêt, décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente - Maritime Deux-Sèvres, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## 32-Garantie d'emprunt - Réaménagement de la dette de l'Office public de l'habitat de l'agglomération de La Rochelle auprès de la caisse des dépôts et consignations (+PJ)

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Afin de maîtriser l'endettement sur le long terme, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour réaménager une partie de son encours. La caisse des Dépôt a accepté cette demande qui concerne les prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'agglomération de La Rochelle (Ci-après « le Garant »).

En conséquence, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle sollicite la Communauté d'agglomération de La Rochelle en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

Ce réaménagement concerne uniquement les caractéristiques des emprunts et ne modifie pas le capital restant dû garanti par la Communauté d'Agglomération. 107 prêts sont concernés pour un capital restant dû à la date d'effet du réaménagement de 55 300 346,42 € ; ce montant correspond à environ 1/3 du capital garanti par la Communauté d'Agglomération auprès de l'office.

Les caractéristiques modifiées sont les suivantes :

- Pour 2 prêts (contrats 1013663-1133041) : modification du taux de progressivité de l'échéance fixé à -0,50% ; passage en simple révisabilité (SR)
- Pour 1 prêt (contrat 1092290) : allongement de durée + 60 mois ; taux de progressivité de l'échéance fixé à -0,50% ; passage en simple révisabilité (SR)
- Pour 104 prêts : modification du taux de progressivité de l'échéance fixé à -0,50% ; passage en double révisabilité (DR)

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du livret A, le taux effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe, contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100% pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 33-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Portage foncier « ZAC de la Gare » - Ilôt C et ilôt D - Dompierre-Sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 2 terrains «ZAC de la gare» à Dompierre / Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les contrats de prêts n°9316 et 9317, annexés à la présente délibération, signés entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présentent les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	GAIACT Foncier - 9317 Ilôt C	GAIACT Foncier - 9316 Ilôt D
Identifiant ligne de prêt	5013208	5022397
Montant	244 200 €	91 575 €
Commission d'instruction	140 €	50 €
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée du prêt	3 ans	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Révisabilité	Simple révisabilité	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts des contrats n°9316 et 9317 que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 34-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Portage foncier « La Descenderie » - Puilboreau

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition d'un terrain « La Descenderie » à Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°9309, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt GAIACT
Identifiant ligne de prêt	5020783
Montant	256 635 €
Commission d'instruction	150 €
Différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	3 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %
Révisabilité	Simple révisabilité
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt, du contrat n°9309 que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **35-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Portage foncier « Les Grands Hommes » - Périgny**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de l'acquisition d'un terrain « Les Grands Hommes » à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°9307, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt GAIACT
Identifiant ligne de prêt	5020550
Montant	153 580 €
Commission d'instruction	90 €
Différé d'amortissement	36 mois
Durée du prêt	4 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %
Révisabilité	Simple révisabilité
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt, du contrat n° 9307 que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **36-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition-amélioration de 12 logements « Blaise Pascal » Rue Jules Cheret - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition et amélioration de 12 logements « Blaise Pascal » rue Jules Chéret à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6928, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques PLS	IDENTIFIANT LIGNE DU PRET - 5039831
Montant	1 348 884 €
Index	Livret A
Phase de préfinancement	13 mois taux : 2,36%
Phase d'amortissement	30 ans taux : livret A marge : +1,11% (2,36%)*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)

Périodicité des échéances:	Annuelle
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt - contrat n°6928 - qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **37-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 2 logements Rue de la Motte - Dompierre-Sur-Mer**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 2 logements rue de la Motte à Dompierre-Sur-Mer, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6569, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5039349	5039350
Montant	77 708 €	51 337 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (1,05%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°6569 - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 38-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 2 logements « Les Jardins de Chantemerle » route de Saint-Coux - Sainte-Soulle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 2 logements « Les Jardins de Chantemerle » rue de Saint Coux à Sainte Soulle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°10083, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLUS
Identifiant ligne de prêt	5053539	5053538
Montant	128 895 €	125 238 €
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (1,05%)*	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,85%)*
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°10083 - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 39-Communauté de Communes Plaine d'Aunis / CDA La Rochelle - Transfert de garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Afin de financer la réhabilitation de deux logements 21 rue du grand chemin à Clavette, la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a décidé, par délibération du 2 mai 2001, d'accorder sa garantie, pour un emprunt d'un montant initial de 51 737,08€ qu'Atlantic Aménagement, ci après l'Emprunteur, a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite à la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis ainsi que de l'intégration de la commune de Clavette au sein de la Communauté d'Agglomération, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour le transfert de garantie de l'emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû au 31/12/2013	42 048,70€
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 120 pdb
Durée résiduelle	24 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Révision des taux d'intérêts et de progressivité :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt garanti par la présente délibération*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du capital restant dû pour le remboursement du prêt qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 24 ans, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 40-Commune de La Rochelle - Réhabilitation du bâtiment 1 du pole technologique urbain (PTU) - Creatio Tech - Avenants

Les marchés pour la réhabilitation du bâtiment 1 du PTU ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en septembre 2013.

Or, il apparaît à ce jour que des ajustements peuvent être pris en compte pour répondre à des demandes de modifications techniques formulées par les futurs utilisateurs, ainsi que pour des raisons d'amélioration de la sécurité et de l'optimisation des espaces (lots 4 et 7 notamment) difficiles à déterminer avec certitude au préalable s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants dont le total sur les différents lots concernés représente une moins value de 14 165,04 € détaillés comme suit:

Lots	Prestations	Entreprises	Montant marchés	Avenant	Montant marché H.T.
1	Gros œuvre	PIANAZZA	170 879,44	11 700,00	182 579,44
			Dont avenant 1 d'un montant de 23 851,07 €		
3	Etanchéité	SMAC	145 504,99	-4 960,30	140 544,69
4	Menuiserie extérieure	CHANSIGAUD	252 258,50	-8 860,06	243 398,44
6	Serrurerie	PATEAU METALLERIE	46 925,50	-14 390,00	32 535,50
7	Platerie	GAULT SARL	64 742,45	11 849,04	76 591,49
9	Faux plafonds	GAULT SARL	55 084,75	-16 605,03	38 479,72
11	Chauffage - Plomberie sanitaires	CSA	324 962,54	7 101,31	332 063,85
14	Contrôle d'accès et intrusion	SEMSAT ESI	37 917,98	-3 249,71 3 249,71	37 917,98

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa séance du 23 juin 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### 41-Commune de Périgny - Pôle art et métiers - cession du lot n°112 à la SARL X COMPOSITE

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a réalisé l'extension du Pôle Art et Métiers formant dix lots de copropriété, dans la Zone Industrielle de Périgny, sis rue de Vaucanson. Neuf lots sont d'ores et déjà vendus, un lot est encore disponible. Pour rappel, le Pôle Art et Métiers est réservé aux entreprises artisanales de production, qui génèrent in situ une activité de production et/ou de transformation et/ou de valorisation de produits.

Monsieur Patrick PERROTEY, gérant de l'entreprise X COMPOSITE, spécialisée dans la fabrication d'arcs olympiques en carbone, occupe le local I 12 en location depuis le 1er avril 2009 après avoir été hébergé à l'Hôtel d'Entreprise de Périgny.

Dans le cadre de son développement la société X COMPOSITE a tout d'abord souhaité acquérir un terrain dans le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY pour y construire son propre bâtiment. Ce projet n'a pu se réaliser faute d'accords bancaires. M. PERROTEY a donc sollicité l'acquisition de son local qui répondra néanmoins à la croissance de son entreprise.

L'entreprise compte actuellement 5 salariés, et forme 2 apprentis en alternance. M. Patrick PERROTEY a fait le choix d'acquérir ce lot via la SARL X COMPOSITE, dont l'activité est éligible à la subvention du Département.

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour la réalisation de la seconde tranche du pôle art et métiers, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la Communauté d'Agglomération, au prorata du montant des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

Bâtiments : 179 829 € HT

Terrain : 18 346 € HT

Subvention du Département venant en déduction : 62 940 € HT

Prix de vente 135 235 € HT

(hors frais d'état des lieux et de rédaction du règlement de copropriété)

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «X COMPOSITE» ou à toute entité éligible à la subvention du département venant à s'y substituer, le lot n°12 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 135 235 € HT, frais d'acte, d'état des lieux, de géomètre et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus, étant rappelé que ledit immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques
- d'annuler la délibération de cession du terrain sur ATLANPARC adoptée par le conseil communautaire du 24 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **42-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises Agro Alimentaire - Convention avec Electricité et Réseaux de France (ERDF)**

Dans le cadre des travaux de construction de l'hôtel agro alimentaire à la Rochelle, Electricité et Réseaux de France (ERDF) doit procéder au raccordement d'une ligne électrique souterraine située sur une parcelle de propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section AZ numéros 451 et 436.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice d'ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **53-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises de La Pallice - Lots 3 et 4 - Sinistre dommages ouvrages - Indemnité d'assurance pour remplacement porte d'entrée**

Par délibération du 14 Décembre 2007, la CDA validait la réalisation du Village d'Entreprises de La Pallice, d'une surface utile de 1 151 m<sup>2</sup> comprenant 4 lots, situé à l'angle des rues de Québec, Alphonse de Saintonge et le boulevard Lyautey à La Rochelle.

Des malfaçons affectant les deux bâtiments composant ce village d'entreprises, la CDA a fait à une déclaration de sinistre en dommages-ouvrages auprès des MMA, assureur de la CDA, le 01 Mars 2012 pour les lots (lots 2 et 3) lui appartenant d'une part et, d'autre part, en qualité de mandataire de la SCI GUIPAR, propriétaire du lot 4, aux termes de l'acte notarié de cession dudit lot en date du 15 Décembre 2011.

L'une de ces malfaçons concerne la porte d'entrée du lot 3 et celle du lot 4. Afin d'y remédier, il a été préconisé par l'expert d'assurance, validé par les MMA, d'effectuer le changement de ces 2 portes. A cet effet, les MMA ont transmis à la CDA une lettre proposant une indemnité d'un montant de 7 463 € HT pour ces 2 portes, soit 3 731,50 € HT chacune, égale au devis validé par l'expert, les fonds devant être adressés à la CDA après réception par les MMA de l'accord d'indemnité correspondant.

La SCI GUIPAR a agréé par courrier le montant de cette indemnité de 3 731,50 € HT pour le remplacement de la porte d'entrée de son local. Elle a, par ailleurs, expressément demandé à la CDA de lui reverser cette part d'indemnité afin d'effectuer par elle-même ou par une entreprise de son choix le changement de la porte de son local et les travaux nécessaires à cet effet, le tout sous la seule, unique et entière responsabilité de la SCI GUIPAR qui décharge totalement et définitivement la CDA pour ce seul chef du mandat qu'elle lui a donné aux termes de l'acte d'acquisition du lot 4 précité.

Afin de permettre le règlement de cette partie du sinistre dommages-ouvrages, il convient d'une part de signer cet accord d'indemnité pour le seul remplacement des portes du lot 3 en tant que propriétaire de ce lot et du lot 4 en qualité de mandataire de la SCI GUIPAR comme dit précédemment et, d'autre part, de verser à la SCI GUIPAR le montant afférent au remplacement de la porte de son lot afin qu'elle procède ou fasse procéder directement et dans les conditions ci-dessus mentionnées à ce remplacement.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le montant de l'indemnité fixé à 7 463 € HT pour le seul sinistre affectant la porte d'entrée du lot 3 et celle du lot 4 du Village d'Entreprises de La Pallice,
- d'autoriser le versement à la SCI GUIPAR de la somme de 3 731,50 € HT pour réalisation du changement de porte du lot 4 dans les termes, conditions et dégageant de responsabilité de la CDA ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir,
- d'imputer la recette et la dépense correspondantes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **43-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'Activités Atlanparc - Convention avec Gaz de France (GDF)**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a décidé l'extension de la zone d'activités ATLANPARC située sur la commune de Sainte-Soulle.

Pour ce faire, des ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel doivent être réalisés.

A ce titre, GrDF a établi une convention définissant les conditions et les modalités dans lesquelles ces travaux vont être réalisés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage au bénéfice de GrDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### **44-Semaine de la mobilité 2014 - Défi Yélo Inter entreprises et demande de subvention de L'ADEME**

Chaque année, la semaine européenne de la Mobilité, organisée du 16 au 22 septembre, permet de mener des actions de sensibilisation autour du transport durable en ville. Généralement, cette semaine est déclinée autour de trois types de mesures, conçues pour :

- Encourager l'utilisation des transports alternatifs à la voiture particulière ;

- Eveiller la conscience des habitants en les informant des enjeux de la mobilité durable et des risques liés à la pollution ;
- Montrer la ville sous un autre regard, notamment grâce à une circulation réduite des véhicules motorisés dans certaines zones et au partage de la voirie.

Pour 2014, il est proposé d'organiser la semaine de la mobilité sur la thématique « partageons notre espace public ».

Il s'agit également de faire la promotion du vélo, notamment en renouvelant l'opération « Défi vélo inter entreprises », du mardi 16 au jeudi 18 septembre 2014. En effet, sur les deux dernières éditions cette opération a été très bien accueillie par les entreprises, avec 38 établissements mobilisés et plus de 700 cyclistes.

Ce défi a pour objectif d'inciter les salariés à changer leurs habitudes de déplacement de manière ludique, en utilisant le vélo pour venir travailler, notamment ceux résidant à moins de trois kilomètres. Il s'agit également d'apporter une animation clé en main aux établissements, en particulier aux établissements ayant engagé une démarche Plan de Déplacements Entreprises, soit plus de 30 établissements et 13000 salariés sensibilisés aux transports alternatifs depuis 2009.

Des affiches de communication et des plans des pistes cyclables sont mis à la disposition des établissements. Les prix de la mobilité 2014 récompenseront les entreprises, ayant le plus grand pourcentage de cyclistes.

Enfin, chaque salarié venu travailler à vélo, sur ces trois jours, recevra un cadeau pour améliorer sa sécurité à vélo.

L'ADEME peut apporter une subvention à cette opération, à hauteur d'environ 30% du coût des cadeaux pour les cyclistes, évalué à 6000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **45-Transports publics - Organisation des transports avec le Département de Charente-Maritime sur le périmètre des Transports Urbains (PTU) pour les 10 nouvelles communes - Avenant n°1 a la convention du 20 décembre 2013**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a étendu son territoire à 10 nouvelles communes. Elle est ainsi devenue autorité organisatrice responsable de l'organisation et du fonctionnement du transport public sur ces communes.

La CdA et le Département ont décidé de maintenir la même organisation des transports sur ces communes afin de :

- Préserver la continuité du service public ;
- Maintenir l'équilibre financier et technique entre Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et leurs exploitants respectifs.

Par convention du 20 décembre 2013, approuvée en Conseil communautaire du 24 octobre 2013, la CdA a délégué sa compétence transports au Département pour l'exploitation des lignes sur ces 10 nouvelles communes.

Cette convention définit les grands principes de la délégation de compétences entre le Département et la CdA, tels que les modalités d'organisation des transports pour les lignes du département autorisées à desservir les nouvelles communes du territoire urbain. Ainsi, sur les 10 nouvelles communes entrées sur le PTU au 1<sup>er</sup> janvier, il est autorisé aux usagers d'utiliser les lignes structurantes du réseau des Mouettes à la tarification Yélo.

Elle définit également les mécanismes financiers, comprenant :

- Une part fixe annuelle de 22 398 € (valeur 2012) versée par la CdA au Département. Elle correspond à la compensation tarifaire entre le tarif du département et le tarif Yélo au regard de l'usage 2012.
- Une part variable, correspondant à la valorisation de l'ensemble des validations aux arrêts des 10 communes au-delà des 6 726 premières validations. Cette part variable est rémunérée par la CdA au Département au prix moyen pondéré du titre de transport Yélo, déduction faite des recettes Yélo perçues par l'opérateur du Département.

Cette convention ne précise toutefois pas les modalités de facturation et de paiement ainsi que la formule d'actualisation à prendre en compte. C'est pourquoi, il est proposé la rédaction d'un avenant n° 1 visant à préciser et compléter la convention du 20 décembre 2013.

Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité et de compléter l'offre sur le réseau, il est proposé d'autoriser les usagers Yélo à utiliser, au tarif Yélo, les cars des lignes du réseau des Mouettes pour tout trajet interne au PTU (soit sur les 18 communes de l'agglomération) en complément des 10 nouvelles communes.

Ces nouvelles dispositions seraient expérimentées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2016. Dans un premier temps, elles ne sont pas applicables entre la Place de Verdun et la gare SNCF et sur les lignes scolaires.

Cette expérimentation ne donne pas lieu à compensation entre le Département et à CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2013 entre le Département et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **46-Réseau de Transport Public Yélo - Adaptation des services - Contrats d'exploitation de Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et de TRANSDEV - Avenants**

Afin de mieux répondre aux besoins d'évolution des services de transports publics sur la première couronne, exploitée par la RTCR, et sur la seconde couronne, exploitée par TRANSDEV, l'adaptation de certaines lignes est proposée pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Il s'agit des lignes listées ci-après et dont les détails des modifications proposées sont joints en annexe de la présente délibération :

- Lignes 14, 18, 7 et 78 sur la commune de Périgny ;
- Ligne 31 sur les communes de Nieul-sur-Mer, Lagord et La Rochelle ;
- Ligne 19 sur la commune de La Jarne ;
- Lignes 15, 16 et 17 sur la commune d'Aytré, collège de l'Atlantique ;
- Ligne Illico sur la commune de La Rochelle, desserte de l'université ;
- Ligne 86 à vocation scolaire sur la commune de Châtelailon-Plage ;
- Ligne 490s à vocation scolaire sur les Communes de Puilboreau et Saint-Xandre - desserte du samedi ;
- Ligne 88 à vocation scolaire sur les communes de Saint-Rogatien et Périgny ;
- Création d'arrêts sur lignes Yélo.

Ces adaptations sont réalisées à moyens constants et donc sans impact sur les dotations d'équilibre versés à la RTCR et TRANSDEV.

A cet effet, des avenants aux contrats d'exploitation de la RTCR (n°4) et de Transdev (n°8) sont préparés.

En outre, l'avenant n° 4 du contrat RTCR prévoit les dispositions suivantes :

- des modifications de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE) et tableau d'engagement des recettes bus (1) ;
- une modification du règlement transport scolaire (2)

1. Rémunération Forfaitaire d'Exploitation et tableau d'engagement des recettes bus :

Une baisse de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE) versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à la RTCR, de 18 K€ par an, afin de compenser la perte de recettes liées aux duplicatas de cartes à puces et cartes d'appel taxis, ces dernières étant ajoutées à l'énumération des recettes accessoires.

En conséquence, le tableau d'engagement des recettes bus de l'article V.5.5.1 du contrat est modifié comme suit, à savoir - 18 K€ à partir de 2014.

La nouvelle tarification vélos touristiques entraîne une hausse des recettes estimée à + 3 K€ par an, soit + 3 K€ d'engagement de recettes vélos et LSV à partir de 2014.

Enfin, la hausse des tarifs des bus de mer de juillet 2013 ayant entraîné une baisse de fréquentation, il convient de baisser l'engagement de recettes bateaux de - 20 K€ comme prévu à l'article 4.2 de l'avenant n° 2 du 25 juin 2013.

2. Gestion des scolaires et règlement transport scolaire

La RTCR a en charge l'ensemble de la gestion des abonnements scolaires sur le territoire du PTU. Au 1er janvier 2014, la CdA a étendu son territoire à 10 nouvelles communes. Cependant, à titre transitoire et pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, les élèves continuent à être transportés par le Département (réseau des Mouettes). Les inscriptions des scolaires restent également assurées par le département.

Le règlement transport scolaire, contenu dans l'annexe 14B, est modifié pour tenir compte de cette disposition transitoire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces adaptations des services du réseau Yélo ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
  - o l'avenant n°4 au Contrat d'Obligation de Service Public de la RTCR,
  - o l'avenant n°8 au Contrat d'exploitation Transdev.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**47-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA) et mis à disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Sortie d'inventaire de vélos - Cession des vélos auprès d'établissements d'enseignement supérieur ou d'apprentissage et demande de subvention**

Le parc de vélos mis à disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) est composé de 580 vélos repartis sur différents services : Libre Service Vélo, locations longue durée, location touristique et location événementielle.

La durée de vie de ces vélos est estimée entre 4 et 6 ans suivant leur affectation. Un plan de renouvellement annuel prévoit leur remplacement en fin de vie. Ces vélos réformés servent, soit de pièces détachées et/ou sont détruits, soit ils sont cédés à titre gracieux à des associations. Ainsi depuis 1996, ce sont 282 vélos qui ont été donnés gracieusement à des associations.

Dans le cadre de son plan de renouvellement annuel du parc de vélo Yélo, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) prévoit de réformer environ 60 vélos/an entre 2014 et 2018.

Afin de donner une seconde vie à ces vélos, la CdA envisage de les remettre en état pour les mettre à disposition des étudiants dès la rentrée 2014, via une cession aux établissements d'enseignement de l'agglomération.

Ce projet a pour objectif de favoriser l'apprentissage et la promotion du vélo auprès des jeunes. En outre, il s'agit également de maintenir sur le territoire de la CdA des vélos réformés, et de soulager le problème de saturation et de rééquilibrage des stations libre-service, par une baisse du nombre d'étudiants abonnés.

Une convention entre la CdA et les établissements d'enseignement vient encadrer cette cession gracieuse. Elle stipule notamment que l'établissement devient propriétaire des vélos et s'engage à mettre à disposition pour l'année scolaire, ces vélos auprès de leurs étudiants ou apprentis, moyennant éventuellement une participation forfaitaire du bénéficiaire.

La CdA envisage donc de lancer une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA), sur un an en expérimentation, pour la remise en état, l'habillage spécifique des vélos avec le slogan « Yélo, donne une seconde vie à ses vélos » et la fourniture d'antivol. Pour réaliser cette prestation, la collectivité prévoit de consulter des associations d'insertion par le travail.

Ce projet innovant de réemploi des vélos, évalué à 9000 € pourrait bénéficier de soutiens financiers de la part de l'ADEME, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la CdA.

Enfin, il est prévu une remise officielle de ces vélos aux établissements lors de la semaine de la mobilité en septembre prochain.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- de solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cession pour ces vélos au profit des établissements d'enseignement supérieur ;
- De rayer de l'inventaire des biens acquis par la CdA et mis à la disposition de la RTCR, les vélos détaillés en annexe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **48-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) - Sortie d'inventaire**

La Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA) procède à l'acquisition des autobus destinés à l'exploitation du réseau de transport urbain et mis à la disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR).

Afin de maintenir l'âge moyen du parc des autobus, il est procédé régulièrement à leur renouvellement. De plus, suite à un ajustement du volume des véhicules de réserves actuellement sur parc, il convient de se séparer d'autobus standards.

De ce fait, 11 autobus standards sont proposés à la vente d'occasion, au plus offrant, à minima 800 € chacun. Il s'agit de :

Année d'acquisition	Immatriculation
1997	DA-502-KA
	9309 VZ 17
1998	7161 WD 17
	7159 WD 17
	7157 WD 17
1999	9469 WJ 17
	9467 WJ 17
2001	4076 WX 17
	CW-821-RQ
	CL-990-ER
	CV-164-TW

Tous ces véhicules ayant bénéficié d'un suivi et d'un entretien réguliers sont en bon état et peuvent être vendus d'occasion.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la vente des 11 autobus standard,
- de rayer l'ensemble des véhicules des biens de la CdA mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **49-Commune de Sainte-Soulle - Aménagement d'une retenue des eaux du bassin versant - Dossier Loi sur l'eau**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales et, pour satisfaire aux obligations du schéma directeur, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé une réflexion sur le fonctionnement du bassin versant de "La Courante" située à Sainte-Soulle, Usseau.

Afin d'éviter d'éventuels débordements et d'améliorer le fonctionnement hydraulique de ce secteur, il convient d'aménager une zone de retenue en amont de la RN11.

La création d'une retenue d'eau et la mise en place d'un ouvrage de régulation limitant le débit de fuite permettrait le stockage d'environ 7 000 m<sup>3</sup> provenant d'un bassin versant dans lequel se trouve la zone urbaine de Sainte-Soulle.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, il est nécessaire de procéder à la formalité administrative relative à la procédure loi sur l'eau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande d'autorisation loi sur l'eau.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

#### **50-Commune de Périgny - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du Dossier au public**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Périgny a été approuvé le 19 décembre 2008 et modifié le 26 septembre 2013. Ce document décline des orientations d'aménagement et de programmation sur certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager pour lesquelles des principes d'aménagement et de programmation ont été exprimés par des orientations écrites pour l'ensemble des secteurs concernés et par des orientations graphiques qui précisent les principes d'aménagement sur chacun de ces secteurs.

Parmi ces principes figurent des principes de création de nouvelles voies de desserte.

C'est l'un de ces principes de création de voies de desserte concernant le secteur d'aménagement dénommé « secteur A » compris entre la voie ferrée La Rochelle Nantes au nord et la zone d'activités des Quatre Chevaliers au sud, qu'il est nécessaire de modifier.

En effet, au regard de contraintes techniques existantes (présence d'un fort dénivelé et de réseaux de type fibre optique), il apparaît que la faisabilité de cette voie de desserte par le sud de la parcelle section AB N°0002 entraîne des travaux trop complexes et onéreux et qu'une autre solution de desserte passant par le tissu constitué semble préférable.

Afin de ne pas maintenir cette disposition qui pourrait fragiliser tout projet d'aménagement devant être compatible avec cette dernière, il convient de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dénommée « secteurs A, B, C, et D. »

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Périgny.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny approuvé le 19 décembre 2008 et modifié le 26 septembre 2013,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU de Périgny, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie de Périgny, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie de Périgny.
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Périgny, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### **51-Charente-Maritime Tourisme - Enquête sur les résidences secondaires en Charente-Maritime - Convention de partenariat**

La Charente-Maritime se caractérise par un volume important de résidences secondaires, en constante augmentation ces dernières années. Leurs propriétaires y séjournent de plus en plus longuement et consomment localement, participant activement à l'économie du territoire. Ce constat demande aux collectivités de s'interroger sur un certain nombre d'enjeux tels que l'évolution de l'habitat dédié au tourisme ou la nécessité de prendre en compte avec plus d'attention les attentes et les besoins de ces résidents.

Aussi, Charente-Maritime Tourisme (CMT), en association avec les CCI de La Rochelle et de Rochefort-Saintonge, réalise une enquête visant à connaître l'usage fait par les propriétaires de leurs résidences secondaires. Au-delà du caractère innovant de la démarche, les résultats vont permettre de mieux cerner le poids, le rôle et la dynamique de ces résidences au sein de l'économie résidentielle locale et de fournir aux collectivités en charge du tourisme les éléments qualitatifs nécessaires à une meilleure prise en compte des besoins de ces propriétaires.

Cette enquête, dont les résultats alimenteront un observatoire dédié au tourisme, a vocation à s'inscrire dans la durée pour devenir un véritable outil au service de la stratégie touristique de la collectivité.

De par la complexité du sujet d'étude et de la méthodologie nouvelle qui en découle, le CMT et les CCI se sont adjoint les compétences de l'Université de La Rochelle et du CNRS. L'ensemble du dispositif d'enquête a été testé en 2013 auprès d'un échantillon de 10 communes volontaires, dont Châtelailon-Plage. Au vu des résultats satisfaisants de ce test, le CMT et ses partenaires ont proposé de déployer l'enquête sur l'ensemble du territoire de Charente-Maritime en s'appuyant sur les intercommunalités du département.

Un accord de principe a été adressé au Président du CMT.

L'engagement de la CDA dans ce partenariat se formalise par une convention fixant les modalités d'intervention déclinées en 2 volets :

- Une dotation financière

La CDA est sollicitée à hauteur de 8 000€ TTC (le budget global de l'enquête est de 157 000€). Ce montant forfaitaire (appliqué aux intercommunalités de Ré, Oléron, Royan et La Rochelle) se décompose de la manière suivante : 3 500€ pour la mise en œuvre de l'enquête départementale sur le territoire de la CDA et 4 500€ pour un complément d'enquête approfondi sur trois territoires ciblés laissés au choix de la CDA.

- Un soutien technique et logistique

La convention fixe le cadre d'intervention opérationnelle de la CDA qui doit :

- participer aux comités de pilotage et aux comités techniques,
- préparer la base de données « propriétaires de résidences secondaires » pour réaliser un échantillon représentatif de la population ciblée et permettre l'envoi des questionnaires de l'enquête,
- assurer la communication pour accompagner le déploiement de l'enquête en utilisant le kit « communication » mis à disposition par le CMT (communication sur le site internet de la CDA, affiches, etc.).
- préparer le courrier d'accompagnement du questionnaire, fournir les enveloppes au logo de la CDA, étiqueter puis affranchir les courriers (3 500 à 4 000 envois à prendre en charge financièrement et logistiquement par la CDA).

L'enquête, définie par l'envoi des questionnaires, devrait démarrer le 15 septembre 2014.

Monsieur Demester s'interroge sur l'intervention de la CdA, qui n'est pas compétente en matière de tourisme, ainsi que sur la mobilisation importante des services communautaires sollicitée pour réaliser cette étude.

Monsieur Pérez assure que la prise de la compétence tourisme par la CdA n'est pas à l'ordre du jour, mais que cette enquête sera fort utile, notamment pour nourrir l'observatoire de la CdA sur la thématique de l'urbanisation.

Madame Desveaux ajoute que cette étude permettra de connaître le besoin et les pratiques des résidents secondaires dont l'impact lui paraît être notable en matière d'activité et d'aménagement du territoire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par une dotation de 8 000 € sur l'exercice 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat liant Charente-Maritime Tourisme et la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **52-Marché d'évolution fonctionnelle du logiciel de gestion d'accès au déchèteries - Marché passé pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de gestion informatisé de contrôle d'accès en déchèteries - Avenant n° 2**

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » GIDEDWEB permettant au Service Gestion des Déchets et Ordures Ménagères de gérer l'accès aux déchèteries.

Le Communautaire du 5 juin 2014 a voté la possibilité pour les usagers des déchèteries d'effectuer le dépôt de déchets verts de façon illimitée 2 mois dans l'année dans les deux plateformes d'Aytré et Puilboreau réservées à ce type de déchets. La période d'ouverture pour l'année 2014 est fixée aux mois d'Octobre et Novembre.

Des prestations de développement informatique sont nécessaires afin de prendre en compte cette nouvelle fonctionnalité dans l'application GIDEDWEB.

Pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société HORTEC, éditrice de ce logiciel et titulaire du marché, d'une durée de 18 mois, en date du 19 mars 2013 pour un montant de 300 000€ H.T.

En conséquence, un avenant au marché doit être passé, afin de :

- Augmenter de 14 000,00 € ht le montant initial du marché
- Reporter la date de fin de marché au 31 décembre 2014.

Madame Lafougère ne comprend quelles prestations couvre la somme supplémentaire de 14 000 €.

Monsieur Pérez explique qu'il s'agit d'équiper la nouvelle déchèterie de Saint-Médard. ce coût intègre non seulement l'équipement, la partie logicielle, mais également la maintenance et la formation.' Il ajoute en outre que l'amortissement de ces frais sera effectué en 2 ans, grâce à la diminution du tonnage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

#### **Mise à disposition d'un agent auprès de la ville de La Rochelle - Information**

L'organisation du secrétariat de M. HELARY, élu à la Communauté d'Agglomération et à La Ville de La Rochelle, amène un agent CdA à travailler indépendamment pour les deux structures.

Il a donc été décidé de partager la charge financière de cet agent entre les deux entités.

Pour cela, il est proposé de recourir à la mise à disposition de Mme Stéphanie FRÉGÉ auprès de la Ville de La Rochelle, à hauteur de 50 % de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 3 ans.

La convention passée entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle précisera les modalités de cette mise à disposition et notamment le remboursement des rémunérations et charges correspondantes.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.